

RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00172
Numéro SIREN : 379 583 651
Nom ou dénomination : "CABINET AVIANO ET ASSOCIES" STE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (VOIR OBSERVATIONS)

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2024 sous le numéro de dépôt 2646

**« CABINET AVIANO ET ASSOCIES » SOCIETE
D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 €
Siège social : 1, rue Félix Aunac
47000 AGEN
379 583 651 RCS AGEN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 29 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mars,
à 18 heures,

Les actionnaires de la société « **CABINET AVIANO ET ASSOCIES** », **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, divisé en 50 000 actions de 2€ chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président par lettre remise en main propre en date du 12 mars 2024.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien BONNEFONT assurant les fonctions de Président.

Le Président de séance constate que sont présents :

- SAS CABINET AVIANO DEVELOPPEMENT II		
Représentée par Mr Sébastien BONNEFONT, possédant		
Quarante-neuf mille six cents actions, ci		49 600 actions
- Madame Hélène AVIANO, possédant		
Cent actions, ci		100 actions
- Monsieur Sébastien BONNEFONT, possédant		
Trois cents actions, ci		300 actions
Total des parts présentes ou représentées :		50 000 actions

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'ensemble des associés sont présents.

Le Cabinet TRIAXE, Commissaire aux comptes de notre société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis Monsieur le Président met à la disposition des Associés et dépose sur le bureau :

- Les lettres de convocations,
- L'inventaire au 30 septembre 2023,
- Le bilan, le compte de résultats et l'annexe à la même date,
- Le rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 30 septembre 2023,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée Générale Ordinaire.

R₂

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Approbation des comptes annuels et quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 du code de commerce ; Approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- Fin du mandat du commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement,
- Pouvoirs pour les formalités,

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- Prend acte de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Et constate que la société, depuis plus de deux exercices, ne dépasse plus deux des trois seuils définis par la loi dite « PACTE » n° 2019-486 en date du 22 mai 2019, qui oblige la nomination ou le renouvellement de commissaires aux comptes.

En conséquence, l'assemblée générale décide de mettre fin, à l'issue de la présente assemblée générale, au mandat du Cabinet TRIAXE, SARL immatriculée au RCS d'AGEN sous le SIREN n° 343 241 238, agissant en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour constater la modification définitive des statuts et au porteur d'extrait ou de copie certifiée conforme du procès-verbal constatant les décisions de la collectivité des associés à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BS

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les actionnaires.

Certifié conforme par le président
M Sébastien BONNEFONT



